



ARRETE

concernant un crédit de Fr. 573'000.- pour le réaménagement du carrefour
Corbusier/Chemin-Blanc

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de
sanction du Conseil d'Etat du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 2 octobre 2024,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 573'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le réaménagement du carrefour Corbusier/Chemin-Blanc.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 120'000.- de recettes au titre de la subvention du projet d'Agglomération PA RUN 4, portant ainsi à Fr. 453'000.- le montant net finalement à la charge de la Ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée au compte : 100891/50100.00.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 4.5 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 23 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,
J. Eymann W. Buirette